



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-034

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS / DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

91-2024-02-12-00001 - Décision DRIEAT-IDF n° 2023-1125 du 12 février 2024 portant subdélégation de signature du préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé par intérim des fonctions de préfet de l'Essonne (9 pages)

Page 3

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-02-08-00004 - Arrêté N° 2024 -PREF-DCPPAT-BCA-061 du 08 février 2024 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne, à Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental (10 pages)

Page 13

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

91-2024-02-12-00003 - Arrêté n°2024 PREF DRCL/017 du 12 février 2024 abrogeant l'arrêté n°2023 PREF DRCL-070 du 15 mai 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Breuillet (4 pages)

Page 24

91-2024-02-12-00004 - ARRETE n°2024 PREF DRCL/018 du 12 février 2024 modifiant temporairement l'arrêté n°2022 PREF DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville pour le scrutin des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024 (2 pages)

Page 29

91-2024-02-12-00005 - ARRETE n°2024 PREF DRCL/019 du 12 février 2024 modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°316 PREF DRCL-17 du août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Yerres pour le scrutin des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024 (2 pages)

Page 32

91-2024-02-12-00002 - Arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) (6 pages)

Page 35

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-02-12-00001

Décision DRIEAT-IDF n° 2023-1125 du 12 février
2024 portant subdélégation de signature du
préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé
par intérim des fonctions de préfet de l'Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-1125
portant subdélégation de signature du préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé par intérim
des fonctions de préfet de l'Essonne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité de chances n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-040 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint à la directrice par intérim, chargé du pilotage ;
- M. Patrick POIRET, chef de l'unité départementale de l'Essonne ;
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne.

Article 2

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, directeur adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, pour les rubriques A1 à A13, B1 à B7, C2, D1 à D10 et Q1 à Q2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;

- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels et son adjoint, M. Jonathan COLÉ.

Article 3

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France et de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Rémy MENSIRE.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENSIRE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, responsable du bureau des affaires foncières.

Article 4

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-François TARISTAS, chef de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation (MIPOLEX), ou par M. Patrice MORICEAU, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. TARISTAS et de M. MORICEAU, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Monsieur Moustapha SAVANE, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud.

Article 5

Subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN.

Article 7

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justine GODARD.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1 à C7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Odile SEGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, responsable du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, Mme Fiona TCHAKANIAN et M. Hervé ABDERRAHMAN ;
- M. Nafoual NOUKRI, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZES, M. Tahar AMORRI et M. Paternine YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Etienne MERLIN.

Article 8

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON ;
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et son adjointe Mme Clémence JAHANGIR ;
- Mme Laura ANDRIEUX, cheffe du pôle équipements sous pression de l'unité départementale de Seine-et-Marne.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F1 et F2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G1 à G11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat-air-énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H1 à H6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I1 à I22 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité de chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;

- Mme Guillemette de KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Delphine DUBOIS, responsable de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSEAU, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1 à K 3.9 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature et paysage et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint, M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- et uniquement pour la rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Fatma AOUCI-GLOUBI.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux hydrocarbures et à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiments ;
- M. Baptiste LORENZI, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat-air-énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs au système d'information sur les sols et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;

- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique P1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- M. Enrique PORTOLA, chef du service connaissance et développement durable et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale.
- M. Tristan AVRY, adjoint à la cheffe du département évaluation environnementale ;

Article 20

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions pénales du code de l'environnement et relevant de la rubrique Q1 à Q3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- Mme Laurence RUVILLY, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN.

Article 21

La décision n° DRIEAT-IDF-2023-0958 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne est abrogée.

Article 22

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 12 février 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-08-00004

Arrêté N° 2024 -PREF-DCPPAT-BCA-061 du 08 février 2024 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne, à Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

N° 2024 -PREF-DCPPAT-BCA-061 du 08 février 2024

portant subdélégation de signature

pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État, l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun départemental de l'Essonne

Hugues LACOURT,

Directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2012 portant application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des justificatives des dépenses de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU, l'intérim de la fonction de Préfet de l'Essonne assuré à compter du 5 février 2024 par M. Alain Castanier, préfet délégué à l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-132 du 20 juillet 2023 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-031 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne par intérim en date du 08 février 2024 ;

Considérant le contrat de service du SGCD, version actualisée octobre 2022 ;

Considérant les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS :

Centre financier	Intitulé du programme
0119-C001-DP91 0119-C001-DR75 0119-C002-DP91 0119-C002-DR75	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122-C002-DP91 0122-C002-DR75	Concours spécifiques et administration
0134-CCRF-DR75	Développement des entreprises et régulations
0135-IFEA-T091	Équipement et aménagement
0176-CCSC-CASO	Police nationale
0176-CCSC-DPAR	Police nationale – Soutien et logistique
0181-IDF1-P091	Prévention des risques
0206-DR75-P091	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0209-CSOL-CRPF	Solidarité à l'égard des pays en développement
0207-IDF1-PR91	Sécurité et éducation routière
0215-DR75-T091	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0216-CAJC-DP91	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216-CPRH-CDAS	Action sociale
0216-CIPD-DP91	Comité interministériel de prévention de la délinquance
0217-SGAC-ASPR	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
0232-CVPO-DP91	Vie politique, culturelle et associative
0303-DR75-DP91	Immigration et asile
0349-DR75-DP91	Fonds d'aide à la transformation de l'action publique
0354-DR75-DP91 0354-DR75-DMUT 0354-CPNE-DR75	Administration territoriale
0723-DR75-DD91	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
907	Opérations commerciales des domaines
362	Écologie (plan de relance)

363	Compétitivité (plan de relance)
0380-IDF16 DP91	Fond de développement transition écologique dans les territoires
0129-CAVC-DP 75	MILDECA DPT Paris
0754-C001-DP 91	Amendes de police département 91
148 – DAFP- DF75	Formation IDF
0217- SDT2-EA 75.	DRIEA T2 IDF

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Aurélie DECHARNE, Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental pour signer et viser en toutes matières ressortant des missions et compétences listées dans l'arrêté portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Essonne tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'organisation et du fonctionnement du secrétariat général commun départemental, de la Direction départementale des territoires, de la Direction départementale de la protection des populations, de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire conférée à M. Hugues LACOURT, Directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

A. Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, Aurélie DÉCHARNE,

Pour la signature de tous les documents, actes administratifs et pièces comptables liés à l'engagement, la liquidation, le mandatement, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public.

Pour la signature des marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les périmètres budgétaires pour lesquels le SGCD bénéficie de la gestion au titre du contrat de service, et pour lesquels aucune délégation n'a été consentie à un chef de service dans le département.

Pour la signature des devis, engagements, certificats administratifs, contrats et marchés, constatation de services faits dans la limite des montants suivants : 100 000€ TTC.

Cette subdélégation porte également sur toutes les correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et à la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre des programmes 354, 207, et les programmes de dépenses sociales.

B. Référents de proximité :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions et pour la signature des devis dans la limite de 4 000 €, ainsi que pour les services faits

- à Mme Valérie FIDE auprès de la DDETS
- à Mme Maria MENDES auprès de la DDPP
- à Mme Olivia CHAUVOT auprès de la DDT

C. Pour le service de la relation à l'utilisateur :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DA SILVA dans la limite de ses attributions.

D. Pour le service Service Programmation :

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et pour signature des devis dans la limite de 4 000 €, ainsi que pour les services fait à :

- Mme Danièle SCALISI, cheffe du bureau budget achats commande publique, ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Chrystelle HAMON
 - Mme Raphaëlle ADAM
- M. Olivier TOMEZAK, chef du bureau stratégie immobilière, ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - M. François LE- GROS

Subdélégation est donnée à Mmes Danièle SCALISI, Chystelle HAMON, Raphaëlle ADAM, responsables et Sylvie CERF, Laura MEFFERTE, Nathalie KARIMZADEH, Nassira LADJELATE, Marie-Noëlle PROMENEUR, Claire OGER, Nathalie DAUSE, Béatrice LYS, Marie-Viviane MALELE, Cécilia CONTE, Nour ELKABIR, gestionnaires budgétaires pour transmettre et valider, par le système d'information financière de l'État (CHORUS), les engagements, les liquidations, les mandatement, les ordres de payer, les titres de perception, et toute autre opération relative aux recettes ou gestion de biens public sur les périmètres budgétaires identifiés (annexe 1) dans la limite des attributions respectives.

Subdélégation est donnée à Mmes Danièle SCALISI, Chystelle HAMON, Raphaëlle ADAM, responsables, Claire OGER, Nathalie DAUSE, Béatrice LYS, Marie-Viviane MALELE, Cécilia CONTE, Nour ELKABIR, gestionnaires budgétaires en qualité de contrôleur gestionnaire et gestionnaire valideur aux fins de valider les ordres de mission, les états de frais et pour la validation des factures pour paiement dans chorus DT ainsi que pour les commandes sur le marché voyageur.

E. Pour le Service départemental du Numérique :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Solange CLAIN, responsable du SDNUM dans la limite de ses attributions et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Florent PERCIOT
- M. Fabien CORNET
- M. Dominique FRANIATTE
- Mme Sylvie MICHEL

F. Pour le Service Moyens Généraux :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUSSELET, responsable du service des moyens dans la limite de ses attributions et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ZEROUALI ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Caroline CARPENTIER
 - M. Franck LAFONT
 - M. Rodolphe ROUX
- Mme Véronique BOSCH
- Mme Nadine DECHIRAT

G. Pour le Service Ressources Humaines :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Emilia DUARTE-MARTINS, responsable du service des ressources humaines dans la limite de ses attributions et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits et les engagements au titre du Bop 354 Titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia BATLLE ou en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Sandrine AMET
 - Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE
- Mme Émilie LECOMTE

Subdélégation de signature est donnée à Mme Saïda LESIOURD dans la limite de ses attributions et pour signature des devis dans la limite de 10 000 €, ainsi que pour les services faits.

Subdélégation est donnée à Mme Lesiourd Saida, Mme CASTARD Véronique, Mme MASSEBEUF Nicole, Mme RAINHO-FERREIRA Nathalie, M. Jordan GACHET, gestionnaires des dispositifs sociaux, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement sur les périmètres budgétaires suivants : 215 -176- 216 -217 -206 -134 124 -155 -148.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 2 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achat nominative dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du plafond fixé.

Subdélégation est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(s) de facturation dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les agents listés en annexe 3 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à CHORUS, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation de services fait à la date de livraison ou de réalisation des prestations ainsi que de la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à l'expression du besoin.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2023-Pref-DCPPAT-BCA-217 du 14 novembre 2023 de M. Lacourt est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Hugues LACOURT



Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental

ANNEXE 1

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMME
SCALISI	Danièle	SGCD Service programmation	les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
HAMON	Chrystelle	SGCD Service programmation	es programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
ADAM	Raphaëlle	SGCD Service programmation	les programmes budgétaires exécutés en mode CHORUS dans le considérant
CERF	Sylvie	SGCD Service programmation	354 pne - 362 - 723
MEFFERTE	Laura	SGCD Service programmation	354 - 363
KARIMZADEH	Nathalie	SGCD Service programmation	354 pne - 362 - 723
PROMENEUR	Marie-Noëlle	SGCD Service programmation	354 - 363
LADJELATE	Nassira	SGCD Service programmation	354 - 363
OGER	Claire	SGCD Service programmation	907 - 216 - 217 - 119 - 122 - 124 - 207 - 232 - 303 - 216 - 754 - 129 - 380 - 209. Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148
DAUSE	Nathalie	SGCD Service programmation	119 - 122 - 124 - 207 - 232 - 303 - 216 - 754 - 129 - 380 -209 . Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148
LYS	Béatrice	SGCD Service programmation	135 - 181 - 206 - 134 - 148 - 349 - 217
MALELE	Marie-Viviane	SGCD Service programmation	907 - 216 - 217 - 119 - 122 - 124 - 207 - 232 - 303 - 216 - 754 - 129 - 380 - 209 - 135 - 181 - 206 - 134 - 148 - 349. Pour l'action sociale - 215 -176- 216 - 217 -206 -134 124 -155 -148

ANNEXE 2

Porteurs de carte achats

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	Libellé Centre de coûts
BIENVENU	IRÈNE	Sous préfecture de Palaiseau
CARPENTIER	CAROLINE	SGCD
CASTANIER	ALAIN	Préfecture de l'Essonne
CHARPENTIER	FERNANDA	Préfecture de l'Essonne
COUPARD	PHILIPPE	DDETS de l'Essonne
DA SILVA BRAZ	MARIA HELENA	Préfecture de l'Essonne
DELCAYROU	OLIVIER	Préfecture de l'Essonne
DE-TALHOUET	MARINE	DDT de l'Essonne
FERNANDES	MARIA DE LURDES	Préfecture de l'Essonne
GERSTER	CELINE	DDPP de l'Essonne (2 cartes : 354 et 206)
HAMON	CHRYSTELLE	Secrétariat général commun départemental
JEUFFRAULT	MARION	Secrétariat général commun départemental
JUSSIEN	NARENDRA	Préfecture de l'Essonne
LABRIT	GUILLAUME	Préfecture de l'Essonne
LE GROS	FRANCOIS CHRISTOPHE	Secrétariat général commun départemental
LEON	FRANCK	Préfecture de l'Essonne
LECOMTE	EMILIE	SGCD
LESIOURD	SAIDA	Secrétariat général commun départemental
LEVASSEUR	VERONIQUE	Secrétariat général commun départemental
MERCIER	CATHERINE	DDPP de l'Essonne
NIHOUARN	ROLAND	Préfecture de l'Essonne
ROBEZ-MASSON	DAVID	Sous préfecture de Palaiseau
ROUQUIER	PIERRE-ALEXIS	Sous préfecture d'Etampes
ROUX	RODOLPHE	Secrétariat général commun départemental
SAILLANT	SIMONE	DDT de l'Essonne
SILVA PINTO DE BRITO	MARIA DEOLINDA	Préfecture de l'Essonne
SINAGOGA	STEPHANE	Sous préfecture d'Etampes (1 carte référencée et 1 carte non référencée)
VARIN	MICHEL	Sous préfecture d'Etampes
ZEROUALI	CHRISTOPHE	Secrétariat général commun départemental

Référents carte achats

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
CONTE Cécilia	Service programmation bureau achats		
DAUSE Nathalie	Service programmation bureau budget		
OGER Claire	Service programmation bureau budget		

ANNEXE 3

Intervenants dans les applications interfacées CHORUS DT et CHORUS (Chorus Formulaires) en ce qui concerne les demandes de subvention, demandes d'achat, saisie des services faits.

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMME
DAUSE	Nathalie	SGCD SPROG	CHORUS DT frais de déplacement 354 207
LYS	Béatrice	SGCD SPROG	CHORUS DT frais de déplacement 354 207
CASTARD	Véronique	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
GACHET	Jordan	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
LESIOURD	Saïda	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
MASSEBEUF	Nicole	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
RAINHO-FERREIRA	Nathalie	SGCD SRH BAS	176, 206, 215, 216, 217, 354
ADREANI	Guillaume	CABINET	354, 216 CIPD
LARGLANTIER	Axelle	CABINET	354, 216 CIPD
MORTIER	Sandrine	CABINET	354, 216 CIPD
DOMINIAK	Audrey	DCPPAT	119, 362 (MCTR), 363 (DITP), 364 (MCTR) 119, 216
RAMIREZ	Anne-Marie	DDETS	129 (DILCRAH / MILDECA) 104
SEBASTIEN	Tania	DDETS	129 (DILCRAH / MILDECA) 104
SOUDANDIRA-COUMAR	Ranjit	DIMI	303 - 216
CARRE	Christophe	DIMI	303 - 216
DUBROEUCQ	Véronique	DRCL - BEFA	232
ABDERMAN	Ivayla	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
BOUGUELMOUNA	Farid	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
BUSSAC-MEDALE	Gabrielle	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
KERGUELEN	Céline	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
JOYEUX	Sabine	DRCL - BFL	122 - 119 - 754 - 209 - 380
BOUCHERON	Sylvain	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
BOULAY	Florence	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
DOS SANTOS	Rosa	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
LABRIT	Guillaume	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
BLANJOUÉ	Caroline	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
MAMOU	David	DRSR - BESR	207 , 176 (fourrières)
TUDOUX	Loïc	DRSR - BRI	216 , 207, 176 (fourrières)
VOYER	Christophe	DRSR - CERT	207, 176 (fourrières)
JEREMIE-MARTIAL	Fabienne	DRSR - BRI	216, 207, 176 (fourrières)
LELAIDIER	Lydie	DRSR - BRI	216, 207, 176 (fourrières)
KISS	Anne-Sophie	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
MELOT	Coralie	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
LAOUES	Malika	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
LECOMTE	Emilie	SGCD - SRH - BF	216 - 217 - 215 - 155 -
CONTE	Cecilia	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
HAMON	Chrystelle	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
LADJELATE	Nassira	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
EL KABIR	Nour	SGCD - SPROG	134, 135, 181, 206, 207, 215, 216, 232, 349, 354, 362, 363, 723, 907
BATLLE	Nadia	SGCD - SRH	354
BOLNET	Hyacinthe	SGCD - SRH	354
CHAUVIN	Nadine	SGCD - SRH	354
JOLY	Tania	SGCD - SRH	354
MAMBOLE	Danielle	SGCD - SRH	354

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-12-00003

Arrêté n°2024 PREF DRCL/017 du 12 février
2024 abrogeant l'arrêté n°2023 PREF DRCL-070
du 15 mai 2023 portant institution des bureaux
de vote dans la commune de Breuillet

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/017 du 12 février 2024

Abrogeant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-070 du 15 mai 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Breuillet

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-025 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-070 du 15 mai 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Breuillet ;

VU le courriel du maire de la commune de Breuillet du 8 février 2024 sollicitant la modification des bureaux de vote n°3 et n°5 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-070 du 15 mai 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune Breuillet est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune Breuillet, le découpage des bureaux de vote comme établi ci-dessous :

Arrondissement : Palaiseau

Circonscription : 91-03

Canton : Dourdan

B001 - Mairie - 42 Grande Rue (Centralisateur)

- Allée des Platanes
- Grande rue
- Impasse de la rue des Rochettes
- Impasse des Fleurs
- Impasse du Clos du Chapitre
- Impasse du Vert Coteau
- Moulin de Dampierre
- Place de L'Église
- Rue des Prairies
- Route d'Arpajon
- Rue de la Badaudière
- Rue de la Fosse Ronde
- Rue de la Boëlle Bizard
- Rue du Pressoir
- Rue de la Mare
- Rue de la Tournée
- Rue des Berges
- Rue des Bourassons
- Rue des Dunes
- Rue des Glaises
- Rue des Noyers
- Rue des Rochettes
- Rue des Vignes
- Sente des Vignes
- Rue des Terres Solles
- Rue des Sarments
- Rue de la Treille

B002 - Groupe scolaire Port Sud mixte 1 - Avenue Surcouf

- Avenue de Bougainville
- Avenue des Alizés
- Avenue Magellan
- Avenue Vasco de Gama
- Hameau de la Caravelle
- Hameau de la Chaloupe
- Hameau de la Frégate
- Hameau de la Goélette
- Hameau de la Gondole
- Hameau de la Jonque
- Hameau de la Trirème
- Hameau du Galion

B003 - Groupe scolaire C.Magné mixte - 20 rue des écoles

- Cour de la République
- Impasse Bignonière (Nouvelle voie)
- Impasse des Maraîchers
- Impasse des Marronniers
- Impasse du Belvédère
- Impasse du Clos des Puits
- Impasse du Clos du Pavé
- Impasse du Verger
- Impasse du Volumier
- Rue des Longchamps
- Rue de Beaulieu
- Rue de la Boissière
- Rue du Buisson Rondeau
- Rue de la République
- Rue de la Rocherie
- Rue de la Savalerie
- Rue des Buttes Réault
- Rue du Volumier
- Rue du Bassin Fosse

B004 - Groupe scolaire C.Magné mixte 2 - 20 rue des Écoles

- Allée des Genets
- Cité des Graviers
- Impasse des Graviers
- Impasse Gabrielle d'Estrées
- Résidence les Hauts de la Badaudière
- Route de Saint-Chéron
- Rue de la Fontaine Cadoret
- Rue des Écoles
- Rue des Grains
- Rue des Graviers
- Rue des Larris
- Rue des Vendanges
- Rue du Poirier du Chien
- Rue de la Vieille voie

B005 - Groupe scolaire Port Sud mixte 2 - Avenue Surcouf

- Avenue Jean Bart
- Avenue Surcouf
- Chemin de l'Abreuvoir à Moret
- Chemin de Villelouvette
- Groupe scolaire Port-Sud
- Hameau de la Corvette
- Hameau de la Pirogue
- Impasse de La Ménagerie
- Impasse des Sources
- Impasse du Clos de Montauban
- Impasse du Lavoir
- Rue de Villelouvette
- Rue des Sources
- Rue du Brabant
- Rue Nouvelle
- Sente de la Planche
- Place de Guisseray
- Résidence de L'Aulnay II (Anciennement Hameau de l'Aulnay II)
- Route d'Arpajon
- Route de Bruyères-le-Châtel
- Route de Guisseray

B006 – Salle intergénérationnelle – 6 impasse des Clozeaux

- Route de Dourdan
- Rue du Pavé
- Rue de la Gare
- Route de Jouy
- Route de Boissy
- Cité Bellevue
- Rue de Bellevue
- Rue du petit Brétigny
- Impasse des chênes du Pavé
- Cité Muller (Ancienne pont des Grains)
- Impasse Bellevue
- Bois Clément (Nouvelle voie)
- Impasse Clozeaux
- Rue de l'ancienne Poste
- Ruelle de la Fontaine
- Chemin de la Messe
- Sente des Pendants
- Rue du Cimetière
- Rue de la Croix Poquet
- Rue du Bois Vêti
- Rue des Sablons
- Rue de la Rémarde
- Place de la Tuillerie
- Impasse du clos du Belvédère
- Rue des Foleville
- Chemin Vert
- Impasse des Fondants
- Rue de la Tuillerie
- Rue de Malassis
- Courte Pluche
- Impasse des Petits Sels
- Rue de la Soupaine
- Impasse des Hauts de Bellevue

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité des chances, chargé de l'administration de l'État dans le département, et par délégation, le secrétaire général adjoint



Narendra JUSSIEN

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-12-00004

ARRETE n°2024 PREF DRCL/018 du 12 février
2024 modifiant temporairement l'arrêté
n°2022 PREF DRCL-177 du 21 mars 2022 portant
institution des bureaux de vote dans la
commune de Gometz-la-Ville pour le scrutin des
représentants au Parlement européen du
dimanche 9 juin 2024

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/ 018 du 12 février 2024

Modifiant temporairement l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville pour le scrutin des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-025 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville ;

VU le courrier en date du 6 février 2024 du maire de la commune de Gometz-la-Ville sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL-177 du 21 mars 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Gometz-la-Ville est modifié temporairement pour le scrutin des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Gometz-la-Ville, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Mairie - place de la mairie

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniens, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Gometz-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
chargé de l'administration de l'État dans le
département, et par délégation,
le secrétaire général adjoint

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'N. JUSSIEN'.

Narendra JUSSIEN

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-12-00005

ARRETE n°2024 PREF DRCL/019 du 12 février
2024 modifiant temporairement l'arrêté
préfectoral n°316 PREF DRCL-17 du août 2022
portant institution des bureaux de vote dans la
commune de Yerres pour le scrutin des
représentants au Parlement européen du
dimanche 9 juin 2024

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/ 018 du 12 février 2024

Modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°316-PREF-DRCL-17 du août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Yerres pour le scrutin des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, professeur de l'institut Mines-Télécom de classe exceptionnelle détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Essonne, Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-024 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-025 du 5 février 2024 portant délégation de signature à M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-316 du 17 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Yerres;

VU le courrier du maire de la commune de Yerres en date du 23 janvier 2024 sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote n°18 suite à des travaux de mise en conformité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-316 du 17 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune Yerres est modifié temporairement pour le scrutin des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024.

ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Yerres, le transfert temporaire du bureau de vote n°18 comme établi ci-dessous :

B018 – Ecole Saint-Hubert - Allée des écureuils

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniers, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
chargé de l'administration de l'État dans le
département, et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Narendra JUSSIEN

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-12-00002

Arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12
février 2024 portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM)



**Arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM)**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté n°70-351 du 18 février 1970 portant création d'un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S de Montlhéry ;
- Vu** l'arrêté n°91-026 du 19 février 1991 portant adhésion de nouvelles communes, extension des compétences du syndicat intercommunal du canton de Montlhéry et modification de sa dénomination en Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry ;
- Vu** l'arrêté n°95.299 du 13 octobre 1995 modifiant l'arrêté n°95.264 du 6 septembre 1995 portant adhésion d'une nouvelle commune et extension des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry ;
- Vu** l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/382 du 1er septembre 2010 prononçant le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry ;
- Vu** l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/566 du 8 décembre 2010 portant retrait de la commune de Brétigny-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry ;
- Vu** l'arrêté 2015-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry concernant l'article 3 relatif aux compétences ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-495 du 24 décembre 2019 portant réduction des compétences et modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry ;
- Vu** les délibérations 2024D01 et 2024D02 du 10 janvier 2024 du comité syndical du SIRM adoptant le compte administratif 2023 et le compte de gestion définitifs 2023 ;
- Vu** la délibération 2024D03 du 10 janvier 2024 du SIRM approuvant les modalités de liquidation du syndicat et la dissolution et, sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il prononce la dissolution du SIRM ;
- Vu** la délibération du 18 janvier 2024 du conseil municipal de Montlhéry sollicitant la dissolution du SIRM et approuvant les modalités de sa liquidation ;
- Vu** la délibération n°1 du 18 janvier 2024 du conseil municipal de Linas sollicitant la dissolution du SIRM et approuvant les modalités de sa liquidation ;

Vu la délibération n°2024D04 du 6 février 2024 du conseil municipal de La Ville du Bois sollicitant la dissolution du SIRM et approuvant les modalités de sa liquidation ;

Considérant qu'en 1995, le SIRM rassemblait huit communes : Brétigny-sur-Orge, La Ville du Bois, Leuville-sur-Orge, le Plessis-Paté, Linas, Longpont-sur-orge et Monthléry et exerçait les compétences Collecte et élimination des ordures ménagères, gestion de la piscine et des équipements sportifs, gestion et création de zones d'activités, concession des réseaux de distribution EDF-GDF ;

Considérant qu'en 2010, les communes de Leuville-sur-Orge, le Plessis-Paté, Brétigny-sur-Orge se sont retirées du SIRM, suivies en 2012 de la commune de Longpont-sur-orge, puis en 2016 de la commune de Ballainvilliers ;

Considérant la création au 1er janvier 2016, par arrêté n°2015-PREF/DRCL/718 du 2 octobre 2015, de la Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS) issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrière-le-Buisson et Wissous ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, les statuts du SIRM ont été modifiés, afin d'exclure de son périmètre d'intervention, les compétences qui revenaient obligatoirement à la CACPS ;

Considérant que suite à cette modification, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, les compétences du SIRM ont été réduites à :

- la gestion et l'entretien de la piscine intercommunale ;
- la gestion et l'entretien des équipements sportifs du collège d'enseignement secondaire Paul Fort ;

Considérant les demandes du SIRM et des communes membres, de dissoudre le syndicat ;

Considérant que l'article L5212-33 I du CGCT prévoit que le syndicat est dissous « (...) b) par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés » ;

Considérant que l'article L5211-26 du même code, prévoit que « (...) lorsque les conditions de la liquidation sont réunies, la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale peut être prononcée, par le même décret ou arrêté selon le cas (...) » ;

Considérant que l'article L5211-25-1 du même code, par renvoi des dispositions de l'article L5211-26 précité, dispose que :

« (...)1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...). Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies pour procéder à la dissolution du SIRM et, au particulier que les délibérations des communes membres sont unanimement favorables à sa dissolution et qu'elles prescrivent de façon concordante, les modalités de liquidation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry est prononcée au 15 février 2024, zéro heure.

Article 2 - La répartition des biens immobiliers du Syndicat est réalisée, sans contribution financière, conformément à l'intérêt général, aux besoins des usagers, suite à l'accord unanime des conseils municipaux des communes de La Ville du Bois, de Linas et de Montlhéry et s'effectue comme suit :

Lot 1 : le gymnase, édifié sur la parcelle AL 569, est attribué à la commune de Linas, et est grevé d'une servitude de passage piétons et tous réseaux au profit des lots 2 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524 – collège Paul Fort appartenant à la commune de Montlhéry), et d'une servitude de passage piétons au profit du lot 2.

Lot 2 : le stade, édifié pour partie sur les parcelles AL 570 et 576, est attribué à la commune de La Ville du Bois, et est grevé d'une servitude de passage de tous réseaux au profit des lots 1 et 3, d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524), et d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524).

Lot 3 : le complexe sportif édifié pour partie sur les parcelles AL 571 et 575, est attribué à la commune de Montlhéry et est grevé d'une servitude de passage piétons et de tous réseaux au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524), et grevé d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524).

Le tout, conformément au plan cadastral enregistré au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes.

Le bâtiment de la piscine Christine Caron est attribué à la commune de Montlhéry, celle-ci étant propriétaire du terrain d'assiette (cadastré section AL numéro 195) - réintégration au patrimoine communal.

Article 3 - L'actif est en conséquence réparti entre les trois communes, comme suit :

Répartition de l'actif	
Linas	1 007 179,88 €
Montlhéry	6 567 084,93 €
La Ville du Bois	1 062 049,55 €
Total	8 636 314,36 €

Article 4 - Les parcelles constituant la voirie et ses accessoires de la zone d'activité des Gravieres sont transférées dans le patrimoine des collectivités territoriales concernées, à savoir :

- Les parcelles situées à Montlhéry, cadastrées section AI numéros 35, 36, 46, 219 à 232, 262 à 269 et 304 sont attribuées à la commune de Montlhéry ;
- Les parcelles situées à La Ville du Bois, cadastrées section AI numéros 248 à 251 sont attribuées à la commune de La Ville du Bois.

Article 5 - Les matériels, contrats et marchés en cours, sont transférés aux communes membres selon la répartition immobilière et foncière pré-citée.

Article 6 - La reprise de la dette entre les trois communes membres s'effectuera à concurrence d'un tiers. Les trois communes membres feront, de leur affaire, la reprise de l'emprunt par leur

collectivité, auprès d'un organisme financier et le versement des échéances restantes, selon le capital précisé ci-dessous :

Répartition de la dette	
Linass	482 712,19 €
Montlhéry	482 712,21 €
La Ville du Bois	482 712,19 €
Total	1 448 136,59 €

Article 7 - La répartition du résultat du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, précisée en annexe, sera affectée comme suit :

Affectation du résultat	Investissement	Fonctionnement
Linass	-5 540,78 €	13 977,63 €
Montlhéry	-19 657,66 €	28 094,51 €
La Ville du Bois	-5 540,78 €	13 977,63 €
Total	-30 739,22 €	56 049,77 €

Article 8 – La trésorerie, arrêtée au 10 janvier 2024, sera répartie en trois parts entre les communes membres du SIRM.

Article 9 - L'ensemble du personnel du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry a été réparti entre les trois communes membres et a fait l'objet d'une reprise par les communes membres, au 1^{er} janvier 2023. Le syndicat n'a donc plus de personnel.

Article 10 – Les archives du SIRM seront conservées par la commune de Montlhéry.

Article 11 – Le comptable assignataire du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry est autorisé à comptabiliser l'ensemble des écritures aux budgets des trois collectivités membres.

Article 12 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
<p>Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales</p> <p>Bureau des structures territoriales Boulevard de France, TSA 51101 91010 Évry-Courcouronnes Cedex</p>	<p>Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer</p> <p>Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris</p>

Les recours administratifs interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application de l'article R.421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Article 13- Le sous-préfet de Palaiseau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour information, au président du SIRM, aux maires des communes de Linas, de La Ville du Bois, et de Montlhéry, au président du conseil départemental de l'Essonne, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et à la directrice départementale des territoires de l'Essonne.

Le Préfet délégué à l'égalité des chances,
chargé de l'administration de l'État dans le département



Alain CASTANIER

BC 23200 SIRM – poste 091101
Répartition entre les bénéficiaires AU 29/11/2023

Compte M14	SIRM – balance au 14/11/2023		Monthéry		Linas		La Ville du bois	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Classe 1								
10222		1 382 954,85		1 232 800,93		80 076,96		80 076,96
1068		2 722 425,27		2 722 425,27				
110		80 311,97		57 173,35		11 569,31		11 569,31
1322		1 472 000,00		1 146 296,72		135 036,61		190 666,67
1323		908 056,10		702 685,36		102 685,37		102 685,37
1383		9 220,12		3 073,38		3 073,37		3 073,37
1641		1 448 136,59		482 712,21		482 712,19		482 712,19
16884		2 605,45		835,15		835,15		835,15
192	185 255,86		61 751,88		61 751,89		61 751,89	
193	497 161,56		165 720,52		165 720,52		165 720,52	
Sous total classe 1	682 417,22	8 035 610,35						
Classe 2								
2051	0,00							
2118	513 649,22		24 168,44		88 106,54		401 374,24	
2135	0,00							
2138	6 547 129,43		6 004 003,83		391 936,91		151 188,69	
2158	29 277,15		28 577,55				699,60	
2183	1 548,00		1 548,00					
2184	0,00							
2188	0,00							
2313	18 471,36		6 157,12		6 157,12		6 157,12	
2315	18 349,42				18 349,42			
2423	524 215,32		153 747,02		185 234,15		185 234,15	
2492		320 013,82		106 671,28		106 671,27		106 671,27
28051	0,00							
28135	0,00							
28138	1 460,00				1 460,00			
28158	29 277,15		28 577,55				699,60	
28183	774,00		774,00					
28184	0,00							
28188	0,00							
Sous total classe 2	7 652 639,90	351 524,97						
Classe 4								
4116	0,00							
4421	0,00							
44341	0,00							
47211	0,00							
Sous total classe 4	0,00	0,00						
Classe 5								
515	27 816,00		9 272,00		9 272,00		9 272,00	
Classe 6								
60612	32 560,73		20 853,59		5 853,57		5 853,57	
60631	863,11		287,71		287,70		287,70	
60632	127,38		42,46		42,46		42,46	
615221	1 927,58		642,52		642,53		642,53	
6156	20 198,56		17 724,28		1 237,14		1 237,14	
6161	8 124,93		2 708,31		2 708,31		2 708,31	
617	1 407,23		469,09		469,07		469,07	
6182	468,00		156,00		156,00		156,00	
6188	2 718,27		906,09		906,09		906,09	
6215	48 109,41		16 036,47		16 036,47		16 036,47	
6226	4 920,00		1 640,00		1 640,00		1 640,00	
6228	571,23		190,41		190,41		190,41	
6232	254,40		84,80		84,80		84,80	
6247	5 865,20		1 955,06		1 955,07		1 955,07	
6262	1 697,33		565,79		565,77		565,77	
6332	0,88		0,30		0,29		0,29	
6336	14,68		4,90		4,89		4,89	
6338	2,64		0,88		0,88		0,88	
64131	213,94		71,32		71,31		71,31	
64138	664,54		221,52		221,51		221,51	
6419		4 811,34		1 603,78		1 603,78		1 603,78
6451	279,18		93,06		93,06		93,06	
6453	36,90		12,30		12,30		12,30	
6454	35,22		11,74		11,74		11,74	
65888	1,49		0,50		0,49		0,50	
66111	34 203,52		11 401,18		11 401,17		11 401,17	
66112		199,63		66,58		66,52		66,53
6718	370,11		123,37		123,37		123,37	
673	5 400,00		1 800,00		1 800,00		1 800,00	
678	90 000,00		30 000,00		30 000,00		30 000,00	
6811	12 404,78		4 134,92		4 134,93		4 134,93	
Sous total classe 6	273 441,24	5 010,97						
Classe 7								
744		976,93		325,61		325,61		325,61
74741		219 000,00		73 000,00		73 000,00		73 000,00
7588		0,93		0,31		0,31		0,31
7718		8 712,80		2 904,28		2 904,26		2 904,26
7788		15 477,51		5 159,17		5 159,17		5 159,17
Sous total classe 7	0,00	244 168,07						
Total	8 636 314,36	8 636 314,36	6 567 084,93	6 567 084,93	1 007 179,88	1 007 179,88	1 062 049,55	1 062 049,55
Calcul résultat fonctionnement	56 049,77		28 094,51		13 977,63		13 977,63	
			50,12%		24,94%		24,94%	
Calcul résultat investissement	-30 739,22		-19 657,66		-5 540,78		-5 540,78	
			63,94%		18,03%		18,03%	